

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2010006

Signataire : CP/CM

OBJET : Versement de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005 portant sur l'ajustement de la participation financière de la ville au fonctionnement des écoles privées ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient de déterminer la participation de la ville pour les élèves d'âge primaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant les écoles privées Chné'or ou Notre Dame des Vertus ;

A la majorité des membres du conseil, MM. LANTERNIER, LOGRE, MILIA, Mme ZAHIR ayant voté contre, Mme RATZEL et M. ROS du groupe PS "changer à gauche pour Aubervilliers" s'étant abstenus, MM. KARMAN, RUER et Mme KARMAN du groupe communiste et citoyens "Tous ensemble pour Aubervilliers" s'étant abstenus.

DELIBERE :

DECIDE de fixer la participation de la commune à 405 € par élève de primaire demeurant à Aubervilliers.

Pour le Maire

L'adjoint délégué